

GREFFE



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-510
RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement suivant et auquel la soussignée a apportée des modifications en date du 21 mars 2024 :

RÈGLEMENT 2023-510 – RM-SQ-06 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

QUE ce règlement vise à établir des normes en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler ;

QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| - Avis de motion : | 15 décembre 2023 |
| - Dépôt du projet de règlement : | 15 décembre 2023 |
| - Adoption du règlement : | 15 janvier 2024 |
| - Procès-verbal de correction : | 21 mars 2024 |

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 21 mars 2024.

SANDRA BERNARD
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le tabillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 21 mars 2024.

Signé à Beauceville, province de Québec, le 21 mars 2024.

SANDRA BERNARD
Greffière